République Française

Département du Val d'Oise
COMMUNE DE SURVILLIERS

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29/09/2025
DE LA COMMUNE DE SURVILLIERS

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf septembre (29/09/2025)
Le Conseil Municipal dûment convoqué et informé par Mme le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la **présidence de Mme Adeline ROLDAO-MARTINS, le Maire.**

En Exercice (27) - **Etaient Présents : (22)**	Adeline ROLDAO-MARTINS	Maryse GUILBERT	Didier WROBLEWSKI	Sandrine FILLASTRE
	François VARLET	Nélie LECKI	Fabrice LIEGAUX	~~Marina CAMAGNA~~
	Eric GUEDON	Ahmed LAFRIZI	Michel RAES	Jean-Jacques BIZERAY
	Laurent CARLIER	~~Eric SZWEC~~	~~Virginie SARTEUR~~	Géraldine PEUCHET
	~~Sylvie DUPOUY~~	~~Amadou SENE~~	Annie PANNIER	Josette DAMBREVILLE
	~~Nadine RACAULT~~	Anthony ARCIERO	Laëtitia ALAPHILIPPE	Daniel BENAGOU
	Nelly GICQUEL	Christine SEDE	Djiey Di KAMARA	

Absents représentés : Mme SARTEUR donne pouvoir à M. RAES ; Mme DUPOUY à Mme PEUCHET, Mme RACAULT à M. GUEDON ; Mme CAMAGNA à Mme FILLASTRE ; M. SZWEC à M. WROBLEWSKI et M. SENE à M. LAFRIZI

Absents non représentés : Mme RACAULT

Secrétaire de séance : M. François VARLET

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Cergy dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Délibération dûment publiée sur www.survilliers.fr en vertu du Décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 juin 2025

RESSOURCES HUMAINES

1) Mise à jour du tableau des emplois
2) Renouvellement du contrat collectif CIG Complémentaire Santé
3) Adhésion au contrat de groupe CIG pour l'assurance statutaire

FINANCES

4) Décision modificative n°1 – Budget principal 2025

EDUCATION

5) Bourses communales année scolaire 2025-2026

URBANISME - PATRIMOINE

6) Approbation du Règlement Local de Publicité
7) Avis de la MRAE sur la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ***(sous réserve de l'avis rendu par la MRAe)***
8) Modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Modalités de la concertation

ENVIRONNEMENT

9) Mise en place d'une convention de végétalisation des façades de la Grande Rue

10) Approbation et autorisation de signature de la convention type de prestations de services entre la CARPF et Survilliers pour la gestion des dépôts sauvages
11) Engagement d'études pour la mise en place d'un réseau de chaleur

ELECTIONS

12) Convention avec la Préfecture du Val d'Oise relative à la réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale – élections municipales 2026

DIVERS

13) Questions orales
14) Points d'informations de Madame le Maire et des conseillers municipaux

En préambule :

- Madame le Maire ouvre la séance à 20h03 et constate que le quorum est atteint.
- Madame le Maire annonce les pouvoirs reçus avant 20h00.
- Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un **Secrétaire** pris dans le sein du Conseil. Monsieur **François VARLET**, est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23/06/2025

Après demande de modifications, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le PV de la séance du conseil municipal du 26 juin 2025.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29/09/2025

Le Conseil municipal est unanimement favorable à l'ensemble des points à l'ordre du jour.

Ressources humaines

1) MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Exposé :

Conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique, chaque collectivité doit assurer une gestion prévisionnelle de ses effectifs en tenant compte des évolutions statutaires, des besoins de service et des départs de personnel.

Cette délibération propose d'**actualiser le tableau des emplois de la commune de Survilliers** afin d'ajuster l'organisation en fonction des évolutions intervenues au sein des services municipaux. Cette mise à jour s'inscrit dans une démarche visant à :

- **Supprimer certains emplois** devenus vacants à la suite de départs (notamment des départs en retraite et des mobilités internes),
- **Créer des emplois correspondant aux évolutions statutaires**, notamment dans le cadre des avancements de grade,
- **Adapter le tableau des effectifs** afin d'optimiser la gestion des ressources humaines communales.

La présente délibération vise donc à **acter ces évolutions** et à modifier en conséquence le tableau des emplois permanents de la commune **à compter du 1er octobre 2025**.

Délibération :

Vu le Code général de la fonction publique et notamment son article L. 313-1 disposant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement et ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L. 332-8 et L. 332-14 ;

Vu la délibération n°17-2025 de la commune de Survilliers en date du 24 mars 2025 ;

Vu le tableau des emplois ;

Entendu le l'exposé de Madame le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE :**

Article 1er : ACTE les créations et suppressions suivantes :

Filière	Catégorie d'emplois	Temps de travail	Type d'action	Motif
Médico-sociale	ATSEM principale 2ème classe (C)	Temps complet	**Création**	Création de poste
	ATSEM principale 2ème classe (C)		**Création**	Création de poste (changement de filière)
Technique	Adjoint technique		**Création**	Création de poste
Police	Gardien-brigadier (C)		**Création**	Création de poste

Article 2 : Ce faisant, **MODIFIE** le tableau des emplois permanents en conséquence à compter du 1er octobre 2025 :

Filière	Postes	Créés	Pourvu	Non pourvu
Administrative	Attaché	2	2	0
	Rédacteur	6	5	1
	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	0	1
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	4	3	1
	Adjoint administratif	4	4	0
Animation	Animateur	1	1	0
	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1	1	0
	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	6	6	0
	Adjoint d'animation	7	4	3
Culturelle	Assistant d'enseignement artistique	4	3	1
	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	0	0	0
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	4	4	0
Médico-sociale	ATSEM principale 1ère classe	1	1	0
	ATSEM principale 2ème classe	2	2	0
Sportive	Éducateur APS	2	1	1
Technique	Technicien principal 2ème classe	1	1	0
	Technicien	1	1	0
	Agent de maîtrise	2	2	0
	Adjoint technique principal de 1ère classe	4	4	0
	Adjoint technique principal de 2ème classe	8	7	1
	Adjoint technique	16	14	2
Police	Chef de police municipale	1	1	0
	Gardien-Brigadier	1	0	1
TOTAL		**79**	67	12

2) PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE 2024-2029 – CONVENTION DE PARTICIPATION SANTE DU CIG GRANDE COURONNE

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident ;
- les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour :

- les risques santé à effet du 1er janvier 2026 (décret n°2022-581).

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation : contrat individuel d'assurance labellisé, ou contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

La commune de Survilliers adhère d'ores et déjà à la convention proposée par le CIG Grande Couronne.

Cette convention est entrée en vigueur le 1er janvier 2020 et arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Cependant, pour permettre à l'ensemble des employeurs de la grande couronne de continuer à bénéficier, et à faire bénéficier aux agents, des contrats de groupe sur les risques santés, le CIG a décidé de lancer une nouvelle consultation visant à proposer une nouvelle convention de participation.

La collectivité pourra y adhérer au terme de l'actuel contrat à savoir à compter du 1er janvier 2026.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

VU le décret n° 2011-1474 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la décision de la collectivité de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG),

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 29 juin 2023,

VU la délibération n°2023-26 du Conseil d'Administration du CIG en date du 07 juillet 2023 relative au choix des attributaires et autorisant le Président à signer les conventions de participation Prévoyance et Santé 2024-2029 ainsi que tous les documents contractuels y afférent,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 07 novembre 2024,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré**, A L'UNANIMITÉ** :

Article 1er : **DECIDE** d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité pour :

Le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité :

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.

2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

A compter du 1er janvier 2026, le montant de la participation employeur sera de 15€ pour la mutuelle par agent (fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public et de droit privé) adhérant au contrat proposé par le CIG Grande Couronne.

Article 2 : **PREND ACTE** que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de :

- . 400 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de 50 à 149 agents.

Article 3 : **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation Santé et tout acte en découlant.

Article 4 : **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CIG.

3) AUTORISATION DE DONNER MANDAT AU CIG POUR LA RENEGOCIATION DU CONTRAT DE GROUPE RELATIF A L'ASSURANCE STATUTAIRE 2027-2030

Exposé :

L'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 autorise les centres de gestion à souscrire pour le compte des collectivités qui le souhaitent un contrat d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés à l'absentéisme de leurs agents dans le cadre de leurs obligations législatives et réglementaires (décès, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, CITIS, maternité...).

En 1992, le Conseil d'Administration du CIG a pris la décision de créer un contrat-groupe et de le soumettre périodiquement à une mise en concurrence conformément à la règlementation relative à la Commande Publique. Ce contrat présente l'intérêt d'une mutualisation des risques et garantit aux prestataires d'assurance un « portefeuille clients » pertinent.

L'échéance du dixième contrat groupe est fixée au 31 décembre 2026. L'actuel contrat compte à ce jour 639 collectivités adhérentes, soit plus de 44 000 agents CNRACL et plus de 2 000 agents IRCANTEC couverts.

En plus de garantir une procédure juridiquement sécurisée, donner mandat au CIG permet à la collectivité d'accéder à une solution assurantielle « clef en main » et pérenne. En effet, l'expérience dans la passation des marchés publics et l'expertise du CIG dans le pilotage financier étroit des derniers contrats groupe, ont permis de conserver les taux de cotisation sur la durée du marché. Aucune collectivité membre du contrat-groupe n'a vu, au cours des huit dernières années son taux de cotisation augmenter pour cause de sinistralité dégradée. Cette absence de révision technique des taux a été possible grâce au jeu de la mutualisation et au lissage du risque sur l'ensemble des collectivités adhérentes.

Enfin, à l'appui de la prestation assurantielle, le CIG veille à ce que le prestataire propose, en complément de la garantie, des services associés permettant aux collectivités de piloter et de maitriser l'absentéisme (expertise, soutien psychologique, formations…).

La commune de Survilliers est soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

- **Présentation de la procédure :**

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux garanties : une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou contractuel de droit public) et une garantie pour les agents relevant de la CNRACL. La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

S'agissant des garanties pour les agents relevant CNRACL :

- une tranche ferme pour les collectivités de 30 agents CNRACL ou moins ;

- autant de tranches conditionnelles nominatives que de collectivités de 31 agents CNRACL ou plus ;

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la commune de Survilliers avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

A ce jour, la commune de Survilliers adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2026.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article L. 2124-3 qui définit la procédure avec négociation ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment l'article R.2124-3 qui fixe les cas dans lesquels le recours à la procédure avec négociation est possible ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 5 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 24 juin 2025 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure avec négociation ;

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise au Code de la Commande Publique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**, A L'UNANIMITE :**

Article 1er : DECIDE de se joindre à a procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2026 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

Article 2 : PREND ACTE que les taux de cotisation seront soumis préalablement afin que la collectivité puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le CIG à compter du 1er janvier 2027

4) DECISION MODIFICATIVE N°1 – BP 2025

Exposé :

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif et peuvent être également transmises par le préfet à la chambre régionale des comptes.

Concernant cette décision modificative, il s'agit de modifier certains postes de dépenses et de recettes sur les sections d'investissement et de fonctionnement du budget principal de la commune de Survilliers, à travers les inscriptions suivantes :

FONCTIONNEMENT					
D/R	**I/F**	**Nature**	**Mvt**	**Libellé**	**Dépenses**
D	F	**Chapitre 014**	R	ATTENUATIONS DE PRODUITS	
		739218		Autres prélèvements pour reversements de fiscalité	11 000,00 €
D	F	**Chapitre 011**	R	CHARGES A CARATERE GENERAL	
		60612		Energie - Electricité	87 000,00 €
D	F	**Chapitre 067**	R	CHARGES SPECIFIQUES	
		673		Titres annulés (sur exercices antérieurs)	2 000,00 €
D	F	**Chapitre 011**	R	CHARGES A CARATERE GENERAL	
		60613		Chauffage Urbain	- 100 000,00 €
R	F	**Chapitre 042**	O	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	
		777		Recette et quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat	2 510,00 €
D	F	**Chapitre 023**	O	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
		023		Virement à la section d'investissement	2 510,00 €

INVESTISSEMENT					
D/R	**I/F**	**Nature**	**Mvt**	**Libellé**	**Dépenses**
R	I	**Chapitre 021**	O	VIREMENT A LA SECTION FONCTIONNEMENT	
		021		Virement à la section Fonctionnement	2 510,00 €
D	I	**Chapitre 040**	O	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	
		13913		Subvention d'investissement transférées au compte de résultat - Département	2 510,00 €

Cette décision modificative du budget principal est rendue nécessaire suite aux observations du comptable public :

- nécessité par la commune d'inscrire, au BP 2025, les crédits suffisants pour amortir les subventions ayant financé des biens amortissables. Il convient donc de prévoir 2 510,00 € au compte nature 13913 et au compte nature 777 ;

- modification d'imputation comptable concernant certaines dépenses d'énergie. En effet, des charges relatives au Gaz ont été enregistrées au compte nature 60613 – Chauffage urbain, alors qu'elles auraient dû être imputées au compte nature 60612 -Energie- Electricité ;

- prévoir la somme de 2 000,00 €, qui permettra d'annuler des titres concernant les exercices antérieurs ;

- la contribution DILICO n'avait pas été prévue lors du vote du budget primitif. Il convient d'inscrire un crédit de 11 000,00 € au compte nature 739218 afin de permettre le paiement de cette dépense obligatoire.

Délibération :

VU l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 24 mars 2025 approuvant le Budget Primitif ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de tenir compte de modifications à apporter au budget primitif 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**, A L'UNANIMITE :**

Article 1er : APPROUVE la présente décision modificative **;**

Article 2 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur de Sous-Préfet de SARCELLES ainsi qu'à Monsieur le Comptable Public de GARGES-LÈS-GONNESSE.

Education

5) BOURSES COMMUNALES ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

Exposé :

La commune de Survilliers reconduit le dispositif de bourses communales destiné à soutenir les familles dans la scolarité de leurs enfants. Cette aide vient en complément des dispositifs existants de l'État et du Département.

La bourse communale est perçue par les collégiens et lycéens qui perçoivent une bourse scolaire. Ils peuvent ainsi prétendre à la bourse communale, d'un montant de 195€ annuel.
Le versement est trimestriel (65 € par trimestre).

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°39-2023 du 07/11/2023, fixant à 65 € par enfant et par trimestre, le montant de la bourse communale pour l'année scolaire 2023-2024 ;

Vu la délibération n°51-2024 du 16 septembre 2024 relatif au versement des bourses communales pour l'année 2024-2025 ;

Considérant qu'un certain nombre de familles de Survilliers remplissent les conditions requises pour bénéficier de la bourse communale ;

Rappelant que la municipalité a proposé l'augmentation de cette bourse de 6,5% en 2023 pour lutter contre l'inflation impactant fortement le pouvoir d'achat des ménages, de surcroît les plus modestes, et que cette dernière affichait environ 5% sur 2023 ;

Il est donc proposé de conserver cet effort pour l'année à venir avec le versement d'une bourse communale d'un montant de 65 € par trimestre scolaire pour l'année 2025-2026 soit **195 € pour trois trimestres.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**, A L'UNANIMITE :**

Article 1er : **APPROUVE** le versement d'une bourse communale d'un montant de 65 € par trimestre scolaire pour l'année 2025-2026 soit 195 € pour trois trimestres.

Article 2 : **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de SARCELLES, Monsieur le Trésorier Payeur de GARGES-LES-GONESSE ainsi qu'à Madame la Présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise.

URBANISME

6) APPROBATION DU REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE (RLP)

Exposé :

Par délibération n°56-2022, la commune de Survilliers a prescrit la création d'un règlement local de publicité (RLP) sur le territoire communal.

Le projet de règlement de RLP a été arrêté par délibération municipale n°12-2025 et transmis pour avis aux personnes publiques associées (PPA) et à la commission départementale de la nature, du paysage et des sites du Val d'Oise.

Une enquête publique s'est aussi déroulée du 16 juillet 2025 au 04 septembre 2025, conduite par Madame Françoise BOUVIER, désignée en qualité de commissaire enquêteur, par une décision du Président du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Le projet de règlement a été ajusté pour prendre en compte le résultat des avis des personnes publiques associées, de l'enquête publique, et des conclusions du commissaire enquêteur, sans remettre en cause les orientations du projet.

Dans son rapport d'enquête et ses conclusions du 18 septembre 2025, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable au projet de règlement local de publicité de la commune de Survilliers.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment son article L.581-14-1 ;

VU le Code de l'urbanisme notamment son article L. 153-21 ;

VU la délibération n°56-2022 lançant la procédure de création d'un règlement local de publicité (RLP) pour la commune de Survilliers ;

VU la délibération n°04-2023 portant sur les orientations du règlement local de publicité (RLP) ;

VU la délibération n°12-2025 relative au bilan de la concertation préalable et arrêtant le projet du règlement local de publicité (RLP) ;

VU l'arrêté municipal en date du 20 juin 2025 prescrivant l'enquête publique sur le règlement local de publicité (RLP) qui s'est déroulée du 16 juillet 2025 au 04 septembre 2025 ;

VU les avis des personnes publiques consultées reçus ;

VU le procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur du 09 septembre 2025 ;

VU le mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse en date du 12 septembre 2025 ;

VU le rapport d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 18 septembre 2025 ;

VU les modifications apportées au dossier arrêté afin de tenir compte des avis des personnes publiques, du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur ;

VU le dossier complet du Règlement Local de Publicité tel qu'il est annexé à la présente ;

CONSIDERANT que le dossier arrêté de projet du règlement local de publicité (rapport de présentation, règlement, plan de zonage et annexes) a été soumis pour avis aux personnes publiques associées, et à la Commission Départementale de la Nature, des Sites et des Paysages ;

CONSIDERANT que lors de cette consultation, la commune de Plailly ont émis un avis favorable sans réserve ;

CONSIDERANT que lors de cette consultation, la direction départementale des territoires, le département du Val d'Oise a émis un avis favorable sous réserve de la prise en compte de certains éléments ;

CONSIDERANT que la Commission Départementale de la Nature, des Sites et des Paysages a transmis un avis favorable ;

CONSIDERANT que lors de l'enquête publique, une seule observation a été émise, provenant de l'Union de la Publicité Extérieure (UPE) en sa qualité de professionnel de l'affichage ;

CONSIDERANT qu'aucune remarque n'a été formulée par des administrés pendant l'enquête publique ;

CONSIDERANT l'avis favorable du commissaire enquêteur émis dans ses conclusions ;

CONSIDERANT que les remarques issues de la consultation des personnes publiques associées, de l'enquête publique ainsi que du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur ont conduit à des modifications mineures du RLP arrêté (rapport de présentation et règlement) qui ne remettent pas en cause son économie générale, telles qu'elles sont présentées dans le document annexé à la présente ;

CONSIDERANT les objectifs poursuivis par la commune de Survilliers dans le cadre de l'élaboration du Règlement Local de Publicité énoncés dans le rapport de présentation ;

CONSIDERANT que le Règlement Local de Publicité tel qu'il est présenté est prêt à être approuvé ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**, A L'UNANIMITE :**

Article 1er : **APPROUVE** la révision du Règlement Local de Publicité (RLP) tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Article 2 : **ANNEXE** le Règlement Local de Publicité (RLP) au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune ;

Article 3 : **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative au présent dossier ;

Article 4 : **PRECISE** que :

- conformément à l'article L. 153-22 du code de l'urbanisme, le règlement local de publicité (RLP) sera tenu à la disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- conformément à l'article R.581-79 du code de l'environnement, le règlement local de publicité approuvé sera mis à disposition sur le site internet de la commune ;
- conformément aux articles R.153-21 et R. 153-22 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée un mois en mairie.

La délibération sera exécutoire à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué, et à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département.

Article 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pontoise dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

7) Modification simplifiée n°2 du PLU – Avis de la MRAe

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

VU le Code de l'urbanisme notamment ses articles L 153-36, L 104-1, L 104-3, R 104-12, R 104-33, R 104-35, R 104-30 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de Survilliers approuvé par délibération du conseil municipal le 12 juillet 2022 ;

VU l'arrêté n° DG-URBA-20250707-a prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLU de Survilliers ;

VU la saisine de la Mission Régionale d'Autorité environnementale d'Île-de-France pour avis conforme au titre de l'article R104-33 du Code de l'urbanisme, de décision relative ou non d'une évaluation environnementale pour le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Survilliers,

VU l'avis conforme réputé favorable de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale à l'exposé mentionné au 2° de l'article R. 104-34 du code de l'urbanisme, celle-ci n'ayant pas rendu d'avis dans le délai de 2 mois prévu par l'article R104-35 du code de l'urbanisme après saisine du 25 juillet 2025 ;

CONSIDERANT que le projet de modification (simplifiée) N°2 du PLU porte sur :

- corriger une erreur matérielle quant à la délimitation de la zone UF1 devant accueillir le futur centre technique municipal ;
- procéder à des ajustements réglementaires afin de clarifier certaines dispositions du règlement écrit, en particulier sur les modalités de calcul de la hauteur et sur l'implantation des boîtes aux lettres dans l'habitat collectif.

CONSIDERANT que conformément à l'exposé des motifs et à l'avis favorable tacite de la MRAe, il n'est pas nécessaire de réaliser une évaluation environnementale du projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Survilliers ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**, A L'UNANIMITE :**

Article 1er : **SUIT** l'avis favorable tacite (réputé favorable à l'exposé mentionné au 2° de l'article R.104-34 du Code de l'Urbanisme) de la MRAe n°AKIF-2025-077 en date du 24 septembre 2025 sur la demande d'examen au cas par cas réalisée

Article 2 : **DECIDE** de ne pas réaliser d'évaluation environnementale de la modification simplifiée n°2 du PLU

Article 3 : **PRECISE** que la présente délibération fera l'objet des mesures de publication suivantes conformément à l'article R 143-15 du Code de l'urbanisme :

- affichage pendant un mois en Mairie de Survilliers ;
- publication sur le site internet de la commune.

Article 4 : INVITE Madame le Maire à accomplir les formalités nécessaires à l'exécution des présentes

Article 5 : DIT que Madame le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont l'ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Sarcelles.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication par le représentant de l'État.

8) MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLU – MODALITES DE MISE A DISPOSITION

Délibération :

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 et L153-47 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 12 juillet 2022 ;

VU l'arrêté du maire N° DG-URBA-20250707-a du 07/07/2025 engageant la modification simplifiée N°2 du PLU, pour répondre aux objectifs suivants :

- corriger une erreur matérielle quant à la délimitation de la zone UF1 devant accueillir le futur centre technique municipal ;
- procéder à des ajustements réglementaires afin de clarifier certaines dispositions du règlement écrit, en particulier sur les modalités de calcul de la hauteur et sur l'implantation des boites aux lettres dans l'habitat collectif.

Considérant que la procédure de modification simplifiée nécessite la mise à disposition du public du projet

pendant une durée d'un mois en mairie de Survilliers conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme;

Considérant que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente est prêt à être mis à la disposition du public,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**, A L'UNANIMITE :**

Article 1er : **DECIDE** de mettre à disposition pendant une durée de 31 jours, du 03/11/2025 au 04/12/2025, le dossier de modification simplifiée N°2

Article 2 : **DIT** que les modalités de mise à disposition seront les suivantes :

- mise à disposition du dossier, en version papier, en mairie de Survilliers aux jours et horaires habituels d'ouverture :
  - Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 09h00-12h00 / 14h00-18h00
  - Mercredi, samedi : 09h00-12h00

  Le public pourra faire ses observations sur un registre papier disponible en mairie / à la communauté.

- mise à disposition, en version numérique, sur le site internet de la commune pendant toute la durée de la mise à disposition au public à l'adresse suivante : https://www.survilliers.fr

  Les observations du public pourront être transmises par message électronique à l'adresse suivante : urbanisme@mairiesurvilliers.fr, pendant la durée de la consultation.

- le public pourra également adresser ses observations par courrier postal à l'adresse : Mairie de Survilliers 3 rue de la liberté 95470 Survilliers.

Ces modalités seront portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début de cette mise à disposition :
- en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le Département du Val d'Oise ;
- par affichage en mairie de Survilliers ;
- par affichage sur les panneaux lumineux de la commune.

Article 3 : **PRECISE** que le dossier comprend :

- le dossier de modification simplifiée ;
- la décision de l'autorité environnementale suite à la demande d'examen au cas par cas ;
- le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées ;
- le cas échéant, l'avis de la CDPENAF.

Article 4 : PRECISE qu'à l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par Madame le maire. Cette dernière ou son représentant présenteront au conseil municipal le bilan de la mise à disposition du public qui adoptera le projet par délibération motivée éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Article 5 : DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Survilliers pendant un mois, mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur Le préfet.
Elle sera, en outre, publiée au recueil des actes administratifs.

ENVIRONNEMENT

9) CONVENTION DE VEGETALISATION DES FAÇADES DE LA GRANDE RUE

Exposé :

Dans le cadre de l'opération de requalification et d'embellissement de la Grande Rue, la Commune propose aux habitants riverains de la Grande Rue de participer au verdissement de leur façade par la plantation de plantes grimpantes, selon des essences proposées par les services techniques.

En proposant cette démarche la commune souhaite associer les habitants à la végétalisation de la Survilliers.

Les aménagements seront réalisés sur le domaine public avec un support en façade, sur le domaine privé.

Le principe de mise en œuvre retenu est celui d'une plantation au sol avec végétalisation de la façade.

La convention proposée a donc a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Commune de Survilliers procède à l'installation des végétaux et des dispositifs d'accroche et à la plantation initiale, et celles dans lesquelles le Propriétaire assure ensuite l'entretien de la végétalisation.

Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2125-1;

VU la convention annexée à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que le mise en place de la convention de végétalisation participative de la Grande Rue doit permettre d'embellir le centre-bourg et faire participer les riverains au verdissement de la commune ;

CONSIDERANT que chaque demande devra faire l'objet d'une validation quant à sa faisabilité technique et d'une autorisation spécifique d'occupation du domaine publique :

CONSIDERANT qu'une convention sera signée entre la Commune et chaque riverain souhaitant participer au dispositif ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**, A L'UNANIMITE :**

Article 1er : APPROUVE la présente convention de végétalisation participative de la Grande Rue

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire ou l'élu délégué à signer les conventions de végétalisation

10) APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION TYPE DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROISSY PAYS DE FRANCE ET LA COMMUNE DE SURVILLIERS POUR LA GESTION DES DEPOTS SAUVAGES

Exposé :

Le territoire de la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France (CARPF) est confronté à une recrudescence des dépôts sauvages de déchets, en particulier dans les espaces non urbanisés (zones agricoles, boisées, chemins ruraux) et les Zones d'activités économiques (ZAE). Ces dépôts, constitués majoritairement de déchets issus du bâtiment mais également de pneumatiques, bouteilles de gaz, déchets ménagers, etc., dégradent fortement le cadre de vie, les paysages et constituent un risque environnemental important.

Pour faire face à ce phénomène, l'agglomération a adopté une stratégie d'intervention articulée autour :

- du partage de moyens avec les communes membres sur le volet sanction ;
- de l'appui du SIGIDURS, syndicat compétent pour la collecte et le traitement des déchets sauvages ;
- de la clarification des rôles entre la communauté d'agglomération (compétente pour les zones non urbanisées et ZAE) et les communes (compétentes pour les autres secteurs du territoire communal).

Afin de sécuriser le circuit de paiement avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) et d'encadrer juridiquement cette coopération, **une convention de prestations de services** entre l'agglomération et chaque commune a été élaborée. Elle fixe les modalités de constatation, d'enlèvement et de traitement des déchets abandonnés, ainsi que les rôles respectifs des collectivités.

Cette convention :

- formalise la délégation de mise en œuvre de certaines tâches (constat, transmission d'information, coordination logistique),
- précise les délais et procédures d'intervention,
- encadre le recours au SIGIDURS pour les opérations de collecte et de traitement,
- garantit la continuité de service dans un souci d'efficacité et de maîtrise des coûts.

La CARPF a donc invité l'ensemble de ses communes membres a approuvé la convention type présente en annexe.

Délibération :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-7-1 ;

VU les statuts de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

VU la décision du bureau communication n°DS25.183 en date du 11 septembre 2025 relative à l'approbation et à l'autorisation de signature de la convention type de prestations de services entre la CARPF et ses communes membres pour la gestion des dépôts sauvages ;

VU l'arrêté préfectoral n° A 25-022 du 11 mars 2025 habilitant le SIGIDURS à intervenir sur les dépôts sauvages ;

VU la convention relative à la collecte et au traitement des déchets irrégulièrement entreposés (dépôts sauvages) signée entre la CARPF et le SIGIDURS en date du 3 avril 2025 ;

Considérant les échanges intervenus avec la Direction Départementale des Finances Publiques concernant le cadre de facturation des interventions intercommunales ;

Considérant la nécessité de formaliser les relations entre la communauté d'agglomération et ses communes membres dans le cadre de la gestion mutualisée des dépôts sauvages ;

Considérant l'intérêt d'assurer une action coordonnée, réactive et conforme aux exigences comptables et juridiques de la dépense publique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**, A L'UNANIMITE :**

Article 1er : **APPROUVE** la convention-type de prestations de services entre la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et ses communes membres relative à la gestion des dépôts sauvages, telle que jointe en annexe

Article 2 : **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention avec la Communauté d'agglomération Roissy Pays de France, ainsi que tous les documents y afférents

Article 3 : **CHARGE** Madame le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

11) AUTORISATION D'ENGAGEMENT D'ETUDES RELATIVES A LA MISE EN PLACE D'UN RESEAU DE CHALEUR

Exposé :

La commune de Survilliers souhaite poursuivre sa démarche entreprise dans une logique de transition énergétique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

La mise en place éventuelle d'un réseau de chaleur, sur la commune, via la géothermie permettrait de renforcer l'efficacité énergétique, de réduire la facture énergétique des bâtiments communaux et des logements collectifs.

Avant toute décision de réalisation, il est indispensable de mener les études techniques, économiques, juridiques et financières nécessaires pour évaluer la pertinence et la faisabilité du projet.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à engager toutes démarches et études relatives à la mise en place de ce réseau de chaleur, à solliciter les subventions correspondantes et à signer les documents nécessaires.

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du conseil municipal,

Vu les objectifs nationaux et locaux en matière de transition énergétique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre,

Considérant l'opportunité pour la commune de Survilliers d'étudier la faisabilité de la mise en place d'un réseau de chaleur, via la géothermie, afin d'améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments communaux et d'apporter un service durable aux usagers ;

Considérant qu'il convient, en amont de toute décision, de procéder aux études nécessaires (techniques, économiques, juridiques et financières) afin d'évaluer la pertinence et les modalités de réalisation d'un tel projet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**, A L'UNANIMITE :**

Article 1er : **AUTORISE** Madame le Maire, au nom de la commune, à engager toutes démarches et études relatives à la mise en place d'un réseau de chaleur sur le territoire communal.

Article 2 : **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter toutes subventions ou aides financières auprès des partenaires institutionnels pour la réalisation de ces études.

Article 3 : **CHARGE** Madame le Maire de signer tous documents, conventions, marchés publics ou contrats nécessaires à la bonne exécution des présentes.

Article 4 : **INFORME** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et affichée conformément à la réglementation en vigueur.

ELECTIONS

12) CONVENTION AVEC LA PREFECTURE DU VAL D'OISE RELATIVE A LA REALISATION DE LA MISE SOUS PLI ET DU COLISAGE DE LA PROPAGANDE ELECTORALE – ELECTIONS MUNICIPALES 2026

Exposé :

Dans le cadre de l'organisation des élections municipales les 15 et 22 mars 2026, les électeurs des communes de 2 500 habitants et plus doivent se voir adresser une circulaire (profession de foi) et un bulletin de vote de chaque candidat, mis sous enveloppe électorale (article L.241 du Code électoral).

Aussi, à l'instar des élections municipales 2020, la Préfecture du Val d'Oise propose aux communes une convention pour la mise en œuvre de la mise sous pli de la propagande électorale ainsi que le colisage[1] des bulletins de vote qui seront mis à disposition des électeurs dans les bureaux de vote.

Dans ces conditions, la Préfecture délègue à la commune les opérations suivantes :

- réception, organisation et stockage des documents électoraux des candidats, professions de foi et bulletins de vote ;
- adressage ou libellé des enveloppes (impression sur les enveloppes directement ou impression et collage d'étiquettes) à partir d'une extraction du Répertoire Electoral Unique fournie par la préfecture ;
- mise sous pli de la propagande électorale pour chaque électeur (une profession de foi et un bulletin de vote de chaque liste candidate).
- tri des enveloppes par code postal en vue de leur acheminement au domicile des électeurs ;
- remise à La Poste des plis cachetés à destination des électeurs ;
- préparation et mise à disposition des bulletins de vote dans l'ensemble des bureaux de vote de la commune.

Dans ce cadre, la Préfecture du Val d'Oise doit conclure avec chaque commune une convention relative à la réalisation de l'adressage, de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale. Cette convention définit les conditions matérielles et financières d'accomplissement de ces travaux et prévoit le versement d'une dotation forfaitaire dont le montant est déterminé par la Préfecture.

Cette dotation forfaitaire a vocation à couvrir :

- la rémunération des personnes recrutées pour effectuer les opérations recensées ci-dessus ;
- le règlement d'éventuels frais annexes.

[1] Mise en colis pour expédition dans chaque bureau de vote

Le montant de cette dotation est établi sur la base de 0.28 € par électeur inscrit sur les listes électorales.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter la convention relative à la réalisation de l'adressage, de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.2121-29 ;

Vu le Code électoral, notamment son article R.34 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Considérant qu'il convient de conclure avec la préfecture du Val d'Oise une convention relative à la réalisation de l'adressage, de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale pour la bonne tenue de des élections municipales du 15 et 22 mars 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**, A L'UNANIMITE :**

Article 1er : ADOPTE la convention relative à la réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale

Article 2 : AUTORISE Madame le Maire à signer la convention mentionnée à l'article 1

Article 3 : AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

13) QUESTIONS ORALES

Néant

14) POINTS D'INFORMATIONS DE MADAME LE MAIRE ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

(à venir prochainement sur le PV)

***

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Adeline ROLDAO-MARTINS, Maire, clôture cette séance du 29 septembre 2025. La date du prochain conseil est fixée au lundi 24 novembre 2025.

Le Secrétaire de Séance :

Monsieur François VARLET

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

A. ROLDAO-MARTINS

MAIRIE DE SURVILLIERS (VAL D'OISE)